

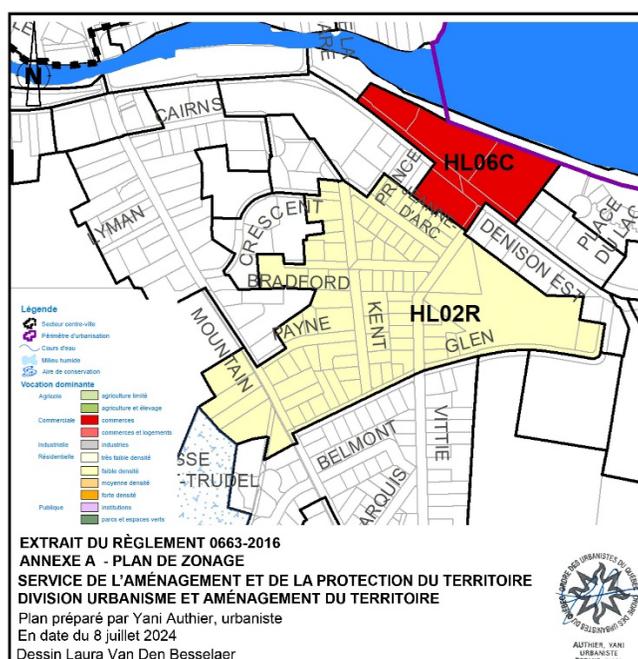
AVIS PUBLIC

RÉSOLUTION NUMÉRO 2024-06-0603

AUX PERSONNES HABLES À VOTER AYANT LE DROIT D'ÊTRE INSCRITES SUR LA LISTE RÉFÉRENDAIRE DU SECTEUR CONCERNÉ ET CONSTITUÉ DES ZONES HL06C ET HL02R DE LA VILLE DE GRANBY

AVIS PUBLIC est donné :

1. Lors d'une séance du conseil tenue le 17 juin 2024, le conseil municipal de la Ville a adopté la résolution intitulée « Résolution numéro 2024-06-0603 accordant deux (2) permis de construction, dont un portant le numéro de demande 2024-0259 pour la propriété située au 151, rue Denison Est, en vertu du Règlement numéro 0670-2016 sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI), initialement adoptée sous les projets de résolution numéros PPR04-2024 et SPR04-2024 ».
2. Que cette résolution consiste à accorder, dans la zone commerciale portant le numéro HL06C (secteur au sud de la piste cyclable « L'Estriade », à l'ouest de la rue Vittie et de part et d'autre de la rue Denison Est), la délivrance de deux (2) permis de construction, dont un portant le numéro de demande 2024-0259 afin de permettre la construction de deux (2) bâtiments résidentiels de respectivement 31 et 40 logements comprenant trois (3) étages, pour la propriété situé au 151, rue Denison Est, étant le lot numéro 1 140 485 du cadastre du Québec, dont la hauteur maximale du bâtiment principal est limitée à 12 mètres et à 14,41 mètres pour les sorties de terrasse, le tout sur un terrain d'une superficie de 8 525 mètres carrés.
3. Que les personnes habiles à voter ayant le droit d'être inscrites sur la liste référendaire du secteur concerné qui est constitué des zones HL06C et HL02R peuvent demander que cette résolution fasse l'objet d'un scrutin référendaire en inscrivant leurs nom, adresse et qualité et en apposant leur signature dans un registre ouvert à cette fin.
4. Que ce registre sera accessible de 9 heures (9 h) à dix-neuf heures (19 h), le lundi **15 juillet 2024**, à l'hôtel de ville, au 87, rue Principale à Granby.
5. Que le nombre de demandes requis pour qu'un scrutin référendaire soit tenu est de **vingt-neuf (29)**. Si ce nombre n'est pas atteint, la résolution sera réputée avoir été approuvée par les personnes habiles à voter.
6. Que le résultat de la procédure d'enregistrement sera annoncé dans la salle du conseil municipal de la Ville, située au 87, rue Principale à Granby, le lundi 15 juillet 2024, à dix-neuf heures (19 h).
7. Que la résolution peut être consultée au bureau de la Ville, aux heures ordinaires de bureau et pendant les heures d'enregistrement et que le croquis ci-après illustre le périmètre du secteur concerné :



8. Les conditions pour être une personne habile à voter ayant le droit d'être inscrite sur la liste référendaire du secteur concerné qui est constitué des zones HL06C et HL02R sont :

1° Condition générale à remplir le 17 juin 2024 :

Être, soit domiciliée sur le territoire du secteur concerné (zones HL06C et HL02R) et depuis au moins six (6) mois au Québec, soit propriétaire ou copropriétaire indivis d'un immeuble situé dans le secteur concerné (zones HL06C et HL02R) depuis au moins douze (12) mois, soit occupante ou cooccupante d'un établissement d'entreprise situé dans le secteur concerné (zones HL06C et HL02R), depuis au moins douze (12) mois.

2° Condition particulière aux personnes physiques, à remplir le 17 juin 2024 :

Être majeure, de citoyenneté canadienne et ne pas avoir perdu ses droits électoraux après avoir été déclarée coupable d'une infraction constituant une manœuvre électorale frauduleuse ou à cause d'une tutelle.

3° Condition supplémentaire particulière aux copropriétaires indivis d'un immeuble et aux cooccupants d'un établissement d'entreprise :

Être désignée, au moyen d'une procuration signée par la majorité de ceux-ci, comme la seule des copropriétaires ou des cooccupants qui a le droit d'être inscrite sur la liste référendaire à titre de propriétaire de l'immeuble ou d'occupante de l'établissement d'entreprise. (Note: un copropriétaire ou un cooccupant n'a pas à être désigné s'il est, par ailleurs, qualifié à titre de personne domiciliée, de propriétaire unique d'un immeuble ou d'occupant unique d'un établissement d'entreprise).

4° Condition d'exercice du droit à l'enregistrement d'une personne morale :

Avoir désigné par résolution, parmi ses membres, administrateurs ou employés, une personne physique qui, le 17 juin 2024, et au moment d'exercer ce droit, est majeure et de citoyenneté canadienne.

5° Les personnes habiles à voter du secteur concerné (zones HL06C et HL02R) désirant faire enregistrer leur nom doivent présenter une carte d'identité légalement reconnue, à savoir : la carte d'assurance-maladie, le permis de conduire, le passeport canadien, le certificat de statut d'Indien ou la carte d'identité des Forces canadiennes.

9. Le présent avis s'adresse à toutes les personnes habiles à voter ayant le droit d'être inscrites sur la liste référendaire du secteur concerné constitué des zones HL06C et HL02R, le 17 juin 2024.

Donné à Granby, ce 8 juillet 2024.

La greffière adjointe,

M^e Joannie Meunier

CERTIFICAT DE PUBLICATION

Je, soussignée, greffière adjointe de la Ville de Granby, certifie, ce 8 juillet 2024, sous mon serment d'office avoir publié le présent avis sur le site Internet de la Ville (<https://granby.ca>) et l'avoir affiché au bureau de la municipalité, le 8 juillet 2024.

La greffière adjointe,

M^e Joannie Meunier